

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**PARTICIPATION
AUX VOYAGES A L'ÉTRANGER ORGANISÉS
PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE**

Action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Mèl :
estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.48

POUR LES AUTRES
DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Christine Homont
Mèl :
Christine.homont@ac-bordeaux.fr

Téléphone :
05.57.57.38.00
Poste 44.52

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

N° NUMEN :

N° INSEE + Clé :

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : ___/___/___

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs - Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

N° d'établissement (RNE)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date(s) de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

A chaque début d'année civile

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- Pour les contractuels, 1 photocopie de l'arrêté ou des arrêtés de nomination pour l'année considérée
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année précédent la demande (N-2)
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant le non versement d'une subvention analogue
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 attestation de la CAF certifiant que vous n'avez pas droit à l'aide aux vacances ou précisant le montant de cette aide

Pour le(s) voyage(s) à l'étranger organisé par l'Etablissement scolaire

- 1 certificat de séjour de l'enfant établi par le Chef d'établissement, avec dates précises, lieu du séjour et indication du prix payé par la famille (*voyage organisé sous la responsabilité du chef d'établissement*)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à, le

Signature

I - BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'État)

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'État
- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois
- Auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'État et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas », les aides exceptionnelles et les prêts)
- Assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AVS-I) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'État
- Fonctionnaires retraités
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Éducation Nationale)
- Assistants d'éducation (AED) et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les EPLE (uniquement pour les ASIA, les chèques-vacances, les aides exceptionnelles et les prêts)

II – PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à 8 875 €

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

III- MONTANT ET FORME DE L'AIDE

- | | |
|---|------------------------|
| • Quotient familial \leq 6 500 € | 85 % du reste à charge |
| • Quotient familial entre 6 500,01 et 7 625 € | 60 % dureste à charge |
| • Quotient familial entre 7 625,01 et 8 875 € | 30 % dureste à charge |

Aide maximum versée : 610 € par famille et par an

IV – RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici

- partiellement et de façon détachable –

le RIB (ou le RIP)

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafond €

Année fiscale de référence

Revenu brut global :

Nombre de revenus :

Nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge :

QUOTIENT FAMILIAL :

DECISION :

Accord

Refus :

Hors barème Autre motif

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DU DOSSIER

Date de la saisie :

N° de « Tiers chorus » attribué :

Statut : Complet En cours

Transmis au Rectorat le :

« VALIDÉ » par le Rectorat le :